PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 30 novembre 2020

L'an deux mille vingt le 30 novembre, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

Etaient présents : Monsieur André NOIROT, Monsieur Elie PERRIOT, Madame Emilie BEAU, Monsieur Christian TROISGROS, Madame Marie-France MERCIER, Madame Christiane GOURLOT, Monsieur Claude PETIOT, Monsieur Patrick BREYER, Madame Catherine THIVET, Monsieur Olivier LADRANGE, Madame Lydia HUGUENOT, Monsieur Sébastien HUMBLOT, Monsieur Damien CORNU, Madame Amélie MOLTER, Madame Aurélie LAVILLE, Madame Sabine SAVARD.

Procuration : Delphine ANDRÉ à Marie-France MERCIER

Etait absente excusée : Delphine ANDRÉ

Etaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Samuel PATY assassiné le 16 octobre 2020, à Messieurs Marc DUBUY décédé le 27 novembre 2020 et Xavier VADOT décédé le 27 novembre 2020.

Une minute de silence est observée.

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation de la Séance du Conseil Municipal du Jeudi 08 octobre 2020

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 08 octobre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT) :

Décision n°2020/DEC/40 du 02 octobre 2020 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner Cour des Capucins à Bourbonne les Bains pour un montant de 24 500.00 €.

Décision n°2020/DEC/41 du 08 octobre 2020 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner Grande Rue à Bourbonne les Bains pour un montant de 22 000.00 €.

Décision n°2020/DEC/42 du 13 octobre 2020 : Lancement d'un marché de travaux d'aménagement des rues Amiral Pierre et Vellonne à Bourbonne les Bains.

Décision n°2020/DEC/43 du 13 octobre 2020 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner Avenue du Général de Gaulle à Bourbonne les Bains pour un montant de 53 000.00 €.

Décision n°2020/DEC/44 du 13 octobre 2020 : Lancement d'un marché de fourniture et pose de clôtures et de portails sur trois captages d'eau potable (Bourbonne, Genrupt et Villars Saint-Marcellin)

Décision n°2020/DEC/45 du 15 octobre 2020 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner Rue Xavier Prinet à Bourbonne les Bains pour un montant de 25 000.00 €.

Décision n°2020/DEC/46 du 28 octobre 2020 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner Rue Athanase Renard à Bourbonne les Bains pour un montant de 150 000.00 €.

Décision n°2020/DEC/47 du 28 octobre 2020 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner Impasse du Four à Bourbonne les Bains pour un montant de 172 000.00 €.

Décision n°2020/DEC/48 du 28 octobre 2020 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner Grande Rue à Bourbonne les Bains pour un montant de 50 000.00 €.

Décision n°2020/DEC/49 du 28 octobre 2020 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner Grande Rue à Bourbonne les Bains pour un montant de 80 000.00 €.

Décision n°2020/DEC/51 du 06 novembre 2020 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner Avenue de la Gare à Bourbonne les Bains pour un montant de 20 000.00 €.

Décision n°2020/DEC/52 du 10 novembre 2020 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner Rue Walferdin à Bourbonne les Bains pour un montant de 12 000.00 €.

Décision n°2020/DEC/53 du 10 novembre 2020 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner Rue Férat à Bourbonne les Bains pour un montant de 62 000.00 €.

Décision n°2020/DEC/55 du 17 novembre 2020 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner Rue Jean Carbon à Bourbonne les Bains pour un montant de 60 000.00 €.

Décision n°2020/DEC/56 du 17 novembre 2020 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner Rue Porte Galon à Bourbonne les Bains pour un montant de 70 000.00 €.

Décision n°2020/DEC/57 du 19 novembre 2020 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner Sur la voie Jean Carbon à Bourbonne les Bains pour un montant de 1 600.00 €.

Monsieur le Maire précise, que pour toutes les Déclarations d'Intention d'Aliéner, il n'a pas exercé son droit de préemption.

DELIBERATION N°DEL-2020- 99: Retrait de la délibération n°2020/88 du 08 octobre 2020 - Demande d'exonération d'un établissement commercial de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2021

Par délibération n°2020/88 du 08 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la société LIDL pour l'année 2021.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, indique au Conseil Municipal qu'il convient de retirer cette délibération car la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » appartient à la Communauté de Communes des Savoir-Faire et non à la Commune.

Par conséquent, Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, demande à l'assemblée d'approuver le retrait de la délibération n° 2020/88 du 08 octobre 2020.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le retrait de la délibération n°2020/88 du 08 octobre 2020.

DELIBERATION N°DEL-2020-100: Rectification de la délibération n°2020/89 du 08 octobre 2020 - Demande de remboursement du forfait «Cure Thermale» d'un utilisateur de l'aire de camping-cars

Par délibération n°2020/89 du 08 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le remboursement du forfait « cure thermale » d'un montant de 194.10 € à Madame et Monsieur Claude GUIGNOT.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, indique à l'assemblée qu'une erreur s'est glissée dans la délibération et qu'il faut procéder à une rectification.

En effet, le remboursement est d'un montant de 194.10 € mais sera reparti sur deux imputations différentes. A savoir, un montant de 171.00 € au compte 70321 et un montant de 23.10 € au compte 7362.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver la rectification susvisée et d'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres annulatifs correspondants.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la rectification de la délibération n°2020/89 du 08 octobre 2020,

- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres annulatifs correspondants.

DELIBERATION N°DEL-2020-101: Décision modificative n°3 au Budget Communal

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, présente une décision modificative n°3 au Budget Communal concernant :

- Augmentation de crédits pour les intérêts courus non échus (ICNE) du nouvel emprunt 2020,

- Ouverture de crédits pour les frais bancaires du nouvel emprunt 2020,

- Virements du montant des travaux en régie de la section de fonctionnement à la section d'investissement,

- Augmentation de crédits pour les frais d'insertion du marché rues Amiral Pierre et Vellonne,

- Augmentation des crédits pour le SDED à Villars Saint-Marcellin.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6188 : Autres frais divers	1 204.12 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0.00 €	2 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**1 204.12 €**	**2 300.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**

R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 300.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**2 300.00 €**
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	5 187.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0.00 €**	**5 187.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-722 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 187.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**5 187.00 €**
D-66112: Intérêts – Rattachement des intérêts courus non échus	0.00 €	1 204.12 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	**0.00 €**	**1 204.12 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
TOTAL FONCTIONNEMENT	**1 204.12 €**	**8 691.12 €**	**0.00 €**	**7 487.00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 187.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**5 187.00 €**
D-21318 : Autres bâtiments public	0.00 €	5 187.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**5 187.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2033 : Frais d'insertion	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0.00 €**	**400.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2041581 : Autres groupements – Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	**0.00 €**	**600.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**1 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
TOTAL INVESTISSEMENT	**1 000.00 €**	**6 187.00 €**	**0.00 €**	**5 187.00 €**
TOTAL GENERAL	**12 674.00 €**		**12 674.00 €**	

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver la décision modificative n°3 au Budget Communal et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces modifications.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n°3 au Budget Communal,

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces modifications.

DELIBERATION N°DEL-2020-102: Décision modificative n°2 au Budget Annexe de l'Eau

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, présente une décision modificative n°2 au Budget Annexe de l'Eau concernant une augmentation de crédits pour la redevance pollution, une augmentation de crédits pour les frais d'insertion du marché des captages et une augmentation de crédits pour les travaux des châteaux d'eau de Villars Saint-Marcellin et Genrupt :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 327.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**2 327.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-701249 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	0.00 €	2 327.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**0.00 €**	**2 327.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
TOTAL FONCTIONNEMENT	**2 327.00 €**	**2 327.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
INVESTISSEMENT				
D-203 : Frais d'études, de recherche, de développement et frais d'insertion	0.00 €	350.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0.00 €**	**350.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2156 : Matériel spécifique d'exploitation	0.00 €	8 484.18 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**8 484.18 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	8 834.18 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**8 834.18 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
TOTAL INVESTISSEMENT	**8 834.18 €**	**8 834.18 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
TOTAL GENERAL	**0.00 €**		**0.00 €**	

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver la décision modificative n°2 au Budget Annexe de l'Eau et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces modifications.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n°2 au Budget Annexe de l'Eau,

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces modifications.

DELIBERATION N°DEL-2020-103: Décision modificative n°1 au Budget Gestion des Activités Thermales et Bien-Etre

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, présente une décision modificative n°1 au Budget Gestion des Activités Thermales et Bien-Etre concernant une création de crédits pour les amortissements des frais d'études suite à l'abandon du projet Bien-Etre et une augmentation de crédits pour les frais d'études d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le futur projet thermal :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	1 080.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**1 080.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
TOTAL FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**1 080.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
INVESTISSEMENT				
R-28033 : Amortissement de frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 080.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**1 080.00 €**
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	17 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0.00 €**	**17 400.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
TOTAL INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**17 400.00 €**	**0.00 €**	**1 080.00 €**
TOTAL GENERAL				

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver la décision modificative n°1 au Budget Gestion des Activités Thermales et Bien-Etre et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces modifications.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, précise que :

- Cette dépense de fonctionnement est financée par l'excédent de la section de fonctionnement qui apparait au Budget Primitif Gestion des Activités Thermales et Bien-Etre qui est de 1 587 732.19 €.

- Cette dépense d'investissement est financée par l'excédent de la section d'investissement qui apparait au Budget Primitif Gestion des Activités Thermales et Bien-Etre qui est de 509 610.88 €.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 au Budget Gestion des Activités Thermales et Bien-Etre,

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces modifications.

DELIBERATION N°DEL-2020-104: Approbation du plan de financement prévisionnel pour la rénovation de deux œuvres du Musée de Bourbonne les Bains

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Emilie BEAU, Adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal qu'une démarche a été engagée afin d'intégrer dans les salles d'exposition du musée des œuvres qui, jusqu'à présent, étaient conservées en réserve.

Pour ce faire, la restauration des œuvres est nécessaire.

Ainsi, deux projets ont été soumis à la commission scientifique régionale des collections des Musées de France de la Région Grand Est, des 1er et 2 Octobre dernier, qui a émis un avis favorable.

Il s'agit d'une peinture de René Xavier Prinet intitulée « le Salon Jaune ou le Canapé Jaune » et de la collection d'animaux naturalisés.

La restauration du tableau est estimée à 2 440.00 € hors taxe et le bilan sanitaire de la collection d'animaux est estimé à 4 070.00 € hors taxe.

Il convient à présent de valider le plan de financement afin de déposer ensuite le dossier de subvention.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Montant total HT	**Etat DRAC**	**Commune**
6 510.00 €	Taux de 80 % 5 208.00 €	Taux de 20 % 1 302.00 €

La demande de financement sera déposée auprès de la DRAC.

Madame Emilie BEAU, Adjointe au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver le plan de financement prévisionnel pour la rénovation de deux œuvres du Musée de Bourbonne les Bains susvisé.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel, susvisé, pour la rénovation de deux œuvres du Musée de Bourbonne les Bains.

DELIBERATION N°DEL-2020-105: Approbation du plan de financement prévisionnel pour l'acquisition d'un pack visio pour les réunions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Circulaire relative aux règles d'éligibilité de la DETR,

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal que la Commune de Bourbonne les Bains envisage d'acquérir un pack visio afin de favoriser les réunions en visio-conférence en cette période de crise sanitaire avec les différents partenaires (Communauté de Communes, PETR, Valvital, Agence de l'eau, DDT, Fédération Thermale du Grand Est par exemple).

Le montant de ce projet est estimé à 3 650.10 € hors taxe. Ce projet serait éventuellement éligible à la DETR « nouvelles technologies » au taux maximum de 50 %.

Il convient à présent de valider le plan de financement prévisionnel afin de déposer ensuite le dossier de subvention.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Montant total HT	Etat DETR	Commune
3 650.00 €	Taux de 50 % 1 825.00 €	Taux de 50 % 1 825.00 €

La demande de financement sera déposée auprès des services de l'Etat au titre de la DETR.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver le plan de financement prévisionnel pour l'acquisition d'un pack visio pour les réunions.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel, susvisé, pour l'acquisition d'un pack visio pour les réunions.

DELIBERATION N°DEL-2020-106: Approbation du plan de financement prévisionnel - Travaux de voirie et réseaux - Rues Amiral Pierre et Vellonne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2020,

VU la délibération n° 2020/80 du Conseil Municipal du 11 Septembre 2020, approuvant le projet des rues Amiral Pierre et Vellonne,

VU les avant-projets relatifs à chaque rue établis par le maitre d'œuvre,

Monsieur Claude PETIOT, Conseiller Municipal Délégué aux Travaux-Service de l'eau, expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de travaux de voirie et réseaux dans les rues Amiral Pierre et Vellonne à Bourbonne les Bains, il appartient au Conseil Municipal de valider le plan de financement provisoire de l'opération dont le montant de la dépense prévisionnelle hors taxe est évalué à 1 296 296.11 €.

Le plan de financement prévisionnel est annexé à la présente délibération.

Les demandes de financement seront déposées auprès des potentiels partenaires financiers.

Monsieur Claude PETIOT, Conseiller Municipal Délégué aux Travaux-Service de l'eau, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver le plan de financement prévisionnel susvisé.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel, annexé à la délibération, du projet de travaux de voirie et réseaux dans les rues Amiral Pierre et Vellonne.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'analyse des plis s'est réunie cet après-midi. Après analyse, les offres rentrent dans le budget que la Commune s'est fixé. Des compléments d'informations ont été demandés.

Le Maître d'œuvre va établir un calendrier.

Suite à cela, les riverains des 2 rues seront réunis soit ensemble soit séparément. Cela dépendra des consignes sanitaires.

Les chantiers se feront simultanément et les travaux commenceront autour du 15 janvier 2021 pour une durée d'environ 8 mois.

DELIBERATION N°DEL-2020-107: Approbation du plan de financement prévisionnel - Travaux de protection du captage d'eau potable du Grand Pré à Bourbonne les Bains

VU le Code des Collectivités Territoriales,

Monsieur Claude PETIOT, Conseiller Municipal Délégué au Travaux-Service de l'eau, expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de travaux de protection du captage du Grand Pré conformément à l'arrêté Préfectoral n° 1782 du 6 Juillet 2018 et instaurant la Déclaration d'Utilité Publique de l'instauration des périmètres de protection autour du captage d'eau potable du Grand Pré à Bourbonne les Bains, il appartient au Conseil Municipal de valider le plan de financement provisoire de l'opération dont le montant de la dépense prévisionnelle hors taxe est évalué à 21 095.00 €.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Montant total	Conseil Départemental FDE	Etat DETR	Agence de l'eau
21 095.00 €	Taux de 10 % 2 110.00 €	Taux de 20 % 4 219.00 €	Taux de 50 % 10 548.00 €

Les demandes de financement seront effectuées auprès de tous les financeurs potentiels.

Monsieur Claude PETIOT, Conseiller Municipal Délégué au Travaux-Service de l'eau, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver le plan de financement prévisionnel susvisé.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel, susvisé, des travaux de protection du captage d'eau potable du Grand Pré à Bourbonne les Bains.

DELIBERATION N°DEL-2020-108: Complément à la délibération n°2020/95 du 08 octobre 2020 - Approbation des conditions de vente de la maison sise 18 rue d'Orfeuil à Bourbonne les Bains

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté n° 2019/86 en date du 27 Septembre 2019 portant acquisition d'un bien par voie de préemption,

VU l'acte notarié du 13 Novembre 2019 signé chez Maître Frédéric VAUTHIER portant acquisition dudit immeuble auprès de Monsieur François GUYOT,

VU l'estimation des domaines en date du 02 Octobre 2020 portant cession d'une maison après acquisition suite à déclaration d'intention d'aliéner sise 18 rue d'Orfeuil à Bourbonne les Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2019/86 du 8 Octobre 2020 portant mise en vente de la maison sise 18 rue d'Orfeuil à Bourbonne les Bains et la détermination du prix de vente,

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur les conditions de la vente, la situation du bien nouvellement cadastré et l'acquéreur.

- **Conditions de la vente :**

La vente se fera de gré à gré.

- **Identification de l'immeuble :**

Une maison à usage d'habitation sise à Bourbonne les Bains – 18 rue d'Orfeuil, avec aisances, dépendances et terrain attenant, l'ensemble d'une superficie totale de onze ares soixante-seize, cadastrés comme suit :

SECTION	N° DE PARCELLE	LIEUDIT	SURFACE
AK	725	Rue d'Orfeuil	6 ares 58 ca
AK	728	Orfeuil	5 ares 18 ca

- **Prix :**

Le montant de la cession est fixé à Cent douze mille euros (112 000.00 €) net vendeur, inférieur de 2.7 % de l'estimation des domaines, au vu du prix du marché dans ce contexte de crise sanitaire.

Les droits d'enregistrement et les honoraires du notaire seront à la charge de l'acquéreur. Les diagnostics techniques obligatoires à la vente seront à la charge du vendeur, la commune de Bourbonne les Bains.

- **Acquéreur :**

Monsieur Hubertus KROES, domicilié Riouwstraat 302 - 1094 ZD Amsterdam (Pays-Bas).

- **Notaire :**

Celui de l'acquéreur, en l'occurrence, Maître Nathalie KOCH à Bourbonne les Bains

Monsieur Elie PERRIOT, demande donc à l'assemblée de bien vouloir :

- Décider de la vente, de gré à gré, de la maison à usage d'habitation, sise à Bourbonne les Bains 18 rue d'Orfeuil avec aisances, dépendances et terrain attenant, l'ensemble cadastré AK 725 d'une contenance de 6 ares 58 et AK 728 d'une contenance de 5 ares 18 ca,

- Décider que le montant de la cession est fixé à Cent douze mille euros (112 000.00 €) net vendeur, les droits d'enregistrement et les honoraires du notaire, à la charge de l'acquéreur,

- Décider que les diagnostics techniques obligatoires à la vente seront à la charge de la Commune de Bourbonne les Bains,

- Dire que l'acquéreur sera Monsieur Hubertus KROES,

- Dire que le notaire sera celui de l'acquéreur, soit Maître Nathalie KOCH.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De la vente, de gré à gré, de la maison à usage d'habitation, sise à Bourbonne les Bains 18 rue d'Orfeuil avec aisances, dépendances et terrain attenant, l'ensemble cadastré AK 725 d'une contenance de 6 ares 58 et AK 728 d'une contenance de 5 ares 18 ca,

- Que le montant de la cession est fixé à Cent douze mille euros (112 000.00 €) net vendeur, les droits d'enregistrement et les honoraires du notaire, à la charge de l'acquéreur,

- Que les diagnostics techniques obligatoires à la vente seront à la charge de la Commune de Bourbonne les Bains,

- De dire que l'acquéreur sera Monsieur Hubertus KROES,

- De dire que le notaire sera celui de l'acquéreur, soit Maître Nathalie KOCH.

DELIBERATION N°DEL-2020-109: Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Bourbonne les Bains

VU l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'obligation pour les Conseils Municipaux des Communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur,

VU la délibération n°2020/1 du 26 mai 2020 relative à l'installation du Conseil Municipal et élection du Maire,

VU le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal, annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT *que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'assemblée locale,*

Madame Christiane GOURLOT, Maire-Déléguée de Villars Saint-Marcellin, demande donc à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Bourbonne les Bains, tel que présenté,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

Madame Christiane GOURLOT, Maire-Déléguée de Villars Saint-Marcellin, précise que celui-ci sera distribué au Conseil Municipal dès qu'il sera signé par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Bourbonne les Bains, annexé à la délibération,

- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

DELIBERATION N°DEL-2020-110: Approbation des tarifs municipaux pour l'année 2021

VU *l'avis de la Commission Municipale « Finances » en date du 06 octobre 2020,*

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée le tableau des tarifs municipaux pour l'année 2021, applicables au 1er janvier 2021 :

TARIFS 2021 APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2021		
	POUR MEMOIRE 2020	VOTE 2021
TARIFS FOIRES ET MARCHES		
Fête (Forains et bals) (le ml)	Gratuit	Gratuit
Foires et marchés (le ml)	1.00 €	1.00 €
Le volant (le ml)	2.00 €	2.00 €
L'abonné annuel (le ml)	0.80 €	0.80 €
Le saisonnier (le ml)	1.00 €	1.00 €
Camion de 20 tonnes et plus (sur domaine public)	120.00 €	120.00 €
Occupation domaine public		
Trottoirs et terrasses Grande rue, rue Vellonne jusqu'à la côte Ste Barbe, rue des Bains, rue Colonel Bénitte, Place de la Libération et Av Lt Gouby, le ml/an	27.00 €	27.00 €
Trottoirs et terrasses hors centre-ville	10.00 €	10.00 €
Riverains de la Place des Bains, le m2	38.00 €	38.00 €
Trottoirs et terrasses rue Férat, rue Amiral Pierre, rue Vellonne (après la côte Ste Barbe), rue d'Orfeuil, rue Daprey-Blache, le m2	20.00 €	20.00 €
La somme est due du fait de l'occupation, il n'existe pas de prorata		
TAXIS		
Tarif emplacement	280.00 €	280.00 €
LOCATION DES BATIMENTS COMMUNAUX		
Logements groupe primaire et maternelle / mois	300.00 €	300.00 €

Pour Genrupt (Ecole) par mois	150.00 €	150.00 €
Logement F2 Ecole primaire (social) / mois	150.00 €	150.00 €
Location terrain + bungalow social / mois	300,00 €	300,00 €
Pavillon stade / mois	350,00 €	350,00 €
Logement perception / mois	550,00 €	550,00 €
LOCATION GITES VILLARS/SEMAINE		
N°218 RDC		
Caution	100.00 €	300.00 €
Très haute saison (Juillet et Août)	260,00 €	260,00 €
Haute saison (Mai, Juin et Septembre)	230,00 €	230,00 €
Basse saison (Hors vacances scolaires)	170,00 €	170,00 €
Moyenne saison (Vacances d'hiver, de printemps, d'automne et fêtes de fin d'année)	170,00 €	170,00 €
Week-end	110,00 €	110,00 €
Forfait ménage	80,00 €	80,00 €
N°219 étage		
Caution	100.00 €	300.00 €
Très haute saison (Juillet et Août)	310,00 €	310,00 €
Haute saison (Mai, Juin et Septembre)	260,00 €	260,00 €
Basse saison (Hors vacances scolaires)	230,00 €	230,00 €
Moyenne saison (Vacances d'hiver, de printemps, d'automne et fêtes de fin d'année)	230,00 €	230,00 €
Week-end	140,00 €	140,00 €
Forfait ménage	80,00 €	80,00 €
TARIFS PRESTATIONS MAIN D'ŒUVRE ET MATERIEL DES SERVICES TECHNIQUES (selon les compétences de la Commune)		
Prestation main d'œuvre la 1/2 h	20.00 €	20.00 €
Prestation main d'œuvre l'heure par ouvrier	40,00 €	40,00 €
Location tractopelle + conducteur ville l'heure	110,00 €	110,00 €
Location camion + conducteur ville l'heure	80,00 €	80,00 €
Location compresseur, hydrocureur l'heure	80,00 €	80,00 €
Le décompte du temps se fait départ et retour Services Techniques		
POSE ET DEPOSE DE BORDURES SURBAISSEES		
Le prix de la pose et de la dépose est facturé sur la base du tarif de prestation de main d'œuvre et de matériel selon devis et prix du marché, sauf si permis de construire et taxe d'aménagement		
TARIFS MEDIATHEQUE		
Le Conseil Municipal maintient le système de l'abonnement annuel. Tarifs donnant accès à la médiathèque, vidéothèque et ludothèque, aux jeux sur CD Rom offerts dans le cadre des animations bibliothèque		
Abonnement annuel	20,00 €	20,00 €
Abonnement annuel (tarif réduit : étudiant, demandeur d'emploi)	10,00 €	10,00 €
Curistes et touristes	8,00 €	8,00 €
Curistes et touristes [séjour inférieur à 1 semaine (7jours)]	3,00 €	3,00 €
Enfant de moins de 16 ans	Inscription gratuite	Inscription gratuite
Remplacement de la carte d'abonnement personnalisée	2,00 €	2,00 €
Non restitution des documents empruntés. A compter du 8ème jour de l'envoi d'une lettre de rappel s'applique une pénalité de 0.10 € par jour de retard et par document	0,10 € par jour de retard et par document	0,10 € par jour de retard et par document
Consultation Internet et accès Wifi	Gratuite	Gratuite
TARIFS REPRODUCTION DE DOCUMENTS AU POLE CULTUREL		
Copies en noir et blanc A4	0,20 €	0,20 €

Copies en noir et blanc A3	0,40 €	0,40 €
Copies en couleur A4	0,40 €	0,40 €
Copies en couleur A3	0,60 €	0,60 €
TARIFS MUSEE		
Entrées	Gratuites	Gratuites
Lot de 6 cartes postales	2,30 €	2,30 €
1 carte postale	0,50 €	0,50 €
Tarif vente livres Fréset, Morette, etc…	5,00 €	5,00 €
TARIFS LOCATION SALLES COMMUNALES		
➧ La gratuité des salles communales (Salle des fêtes et clocheton) est accordée aux sociétés et associations bourbonnaises, une fois par an. Dans le cadre de leurs rencontres régulières non rémunérées, les salles communales peuvent leur être proposées gratuitement. ➧ La gratuité de toutes les salles communales peut être accordée pour les congrès et assemblées contribuant à la promotion et au rayonnement de la station thermale, si l'entrée n'est pas payante. ➧ La gratuité de la location des salles est accordée pour les spectacles en faveur des enfants.		
Salle des Fêtes :		
Location Salle par jour	150,00 €	150,00 €
Avec chauffage	300,00 €	300,00 €
Location cuisine	100,00 €	100,00 €
Caution	350,00 €	350,00 €
Si après une location un nettoyage s'avère nécessaire, il sera appliqué un tarif de 40 euros de l'heure		
Forfait 2 jours		
Salle + cuisine	350,00 €	350,00 €
Avec chauffage	450,00 €	450,00 €
Caution	350,00 €	350,00 €
Villars St Marcellin et Genrupt		
Location Salle des Fêtes Villars / journée	60,00 €	60,00 €
Location Salle des Fêtes Villars /2 jours	120,00 €	120,00 €
Location Salle des Fêtes Genrupt	50,00 €	50,00 €
Caution	100,00 €	100,00 €
Location Salle Justice Paix		
Location Salle Justice de Paix	12,00 € (Gratuité pour les associations bourbonnaises)	12,00 € (Gratuité pour les associations bourbonnaises)
Location petite salle étage : Exclusivement réservée, aux heures d'ouverture de la Mairie, aux réunions aux collectivités territoriales, état, organismes sociaux		
	Gratuit	Gratuit
Tarif spécifique location de salles		
Pour Comité d'entreprises et amicales du personnel si entrées non payantes	Tarif réduit de 50%	Tarif réduit de 50%
Pour associations ou intervenants qui organisent des manifestations à but lucratif / par an	120.00 €	120.00 €
Bâtiment du Clocheton		
Location Salle RDC 1/2 jour	53,00 €	53,00 €
Journée	89,00 €	89,00 €
Location petite salle étage ½ j	53,00 €	53,00 €
Journée	89,00 €	89,00 €
Location grande salle étage ½j	124,00 €	124,00 €
Journée	212,00 €	212,00 €
Location cuisine	110,00 €	110,00 €
Forfait 2 jours (autorisé toute l'année)	450,00 €	450,00 €

Grande Salle + cuisine + petite salle (tout le 1er étage)		
Caution	350,00 €	350,00 €
TARIS REMPLACEMENT VAISSELLE CASSEE OU PERDUE : Voir annexe à la délibération		
LOCATION BARNUMS		
Caution	1 000,00 €	1 000,00 €
Location (par barnum)	20,00 €	20,00 €
Location hors Bourbonne les Bains et hors collectivités locales (Bien pris et rapporté aux services techniques)		
TARIFS CIRQUES		
Petits et Grands cirques	GRATUIT	GRATUIT
TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE (CHIFFRES DIVISIBLES PAR 3)		
Concession fosse 15 ans	60,00€	60,00€
Caveau 15 ans - 1 place	81,00 €	81,00 €
Caveau 15 ans - 2 places	111,00 €	111,00 €
Caveau 15 ans - 4 places	216,00 €	216,00 €
La place complémentaire - 15 ans	60,00 €	60,00 €
Concession fosse 30 ans	120,00 €	120,00 €
Caveau 30 ans - 1 place	162,00 €	162,00 €
Caveau 30 ans - 2 places	216,00 €	216,00 €
Caveau 30 ans - 4 places	432,00 €	432,00 €
La place complémentaire - 30 ans	120,00 €	120,00 €
Concession fosse 50 ans	180,00 €	180,00 €
Caveau 50 ans - 1 place	225,00 €	225,00 €
Caveau 50 ans - 2 places	318,00 €	318,00 €
Caveau 50 ans - 4 places	630,00 €	630,00 €
La place complémentaire - 50 ans	180,00 €	180,00 €
Columbarium 15 ans	444,00 €	444,00 €
Columbarium 30 ans	624,00 €	624,00 €
Tarifs cimetière		
Ouverture et fermeture caveau ville	36,00 €	36,00 €
Location caveau ville les 6 premiers jours / jour	2,15 €	2,15 €
Ensuite par jour	3,25 €	3,25 €
VENTE DE GIBIER DU PARC DE LA BANNIE		
Cette vente est soumise aux règles strictes du respect de la traçabilité supposant le contrôle sur place par un vétérinaire.		
Boucs ou Chèvres naines du Sénégal la pièce	70,00 €	70.00 €
Boucs ou Chèvres naines du Sénégal de moins de 1 an, la pièce	45,00 €	50.00 €
Volailles (par couple ou mâle seul) et lapins / la pièce	10.00 €	10.00 €
Pigeons / la pièce	10.00 €	5.00 €
Canards (par couple ou mâle seul) / la pièce	10.00 €	15.00 €
Sangliers sur pied enlevés / le kg	4,00 €	4.00 €
Daims mâles	80,00 €	Vendus au prix du marché
Daims femelles	110,00 €	
Femelles en gestation	110,00 €	110.00 €
Couple daim	190,00 €	190.00 €
Couple daim femelle en gestation	190,00 €	190.00 €
Bois de daims et cerfs : ils seront collectés, numérotés et stockés en Mairie et vendus par adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur par délégation du conseil municipal au Maire. Pour ce faire, dès que le stock atteindra 20 pièces. Pour la vente sur pied à des professionnels et par nécessité de frais transport à déduire.		
BOIS DE CHAUFFAGE		

Affouage le stère	4.00 €	4.00 €
Bois débité par la ville le stère	25,00 €	25,00 €
Terre végétale, le m3	15.00 €	15.00 €
Broyage de végétaux / la tonne	20,00 €	20,00 €
TARIFS ALAMBICS		
Alambic Villars St Marcellin par jour d'usage	10.00 €	
LE TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT EST DE 1% (DELIBERATION DU 29 Octobre 2019)		

BUDGET ANNEXE DE L'EAU (prix applicables pour la facturation de l'année 2021)						
	1 à 2 000 m³ annuel PM 2020	Vote 2021	2 001 à 10 000 m³ annuel PM 2020	Vote 2021	10 000 m³ et plus PM 2020	Vote 2021
Eau le m³	1.50 €	1.50 €	1.31 €	1.31 €	1.25 €	1.25 €
Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique le m³	0.27 €	0.28 €	0.27 €	0.28 €	0.27 €	0.28 €
TOTAL	**1.77 €**	**1.78 €**	**1.58 €**	**1.59 €**	**1.52 €**	**1.53 €**
	1 à 2 000 m³ annuel PM 2020	Vote 2021	2 001 à 10 000 m³ annuel PM 2020	Vote 2021	10 000 m³ et plus PM 2020	Vote 2021
Frais fixes annuels Abonnement	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €
Frais de relevé d'eau (hors période normale de relevé) : Contrôle du compteur, eau coupée sur rue ou au compteur, ouverture et fermeture d'un compteur	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €
Il n'y a pas d'application de frais fixes pour les branchements sans compteur en simple attente						
Frais de suppression ou de réinstallation de compteur à la demande de l'abonné (tout compris)	120.00 €	120.00 €	120.00 €	120.00 €	120.00 €	120.00 €

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver le tableau des tarifs municipaux pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le tableau des tarifs municipaux pour l'année 2021.

DELIBERATION N°DEL-2020-111: Destination des coupes - Exercice 2021

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, fait part à l'assemblée du projet d'inscription à l'état d'assiette de la destination des coupes dans le cadre des affouages 2021 établi par les services de l'ONF dont le détail est inscrit ci-dessous :

Dans un premier temps,

Sollicite l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2021 des parcelles :

PARCELLES	SURFACES (hectare)	Type de coupe
18	6.76	IRREGULIERE
19	12.68	AMELIORATION
20.1	7.29	AMELIORATION
27	11.59	IRREGULIERE
29.1	9.17	REGENERATION ENSEMENCEMENT
30	11.50	AMELIORATION
42.2	1.28	AMELIORATION 2
43	10.31	IRREGULIERE
51.2	1.61	AMELIORATION 2
60	13.11	IREEGULIERE
64	11.76	IRREGULIERE
65	10.94	IRREGULIERE
66	12.66	IRREGULIERE
73.1	2.19	AMELIORATION 2
79	8.39	REGENERATION SECONDAIRE 1
84.1	6.30	AMELIORATION
87	8.25	IRREGULIERE
89	8.46	IRREGULIERE
91	8.55	IRREGULIERE
96	8.99	IRREGULIERE
107	8.18	REGENERATION SECONDAIRE 1

Dans un second temps,

Décide la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'assiette de l'exercice 2021 :

- **VENTE EN BLOC ET SUR PIED** par les soins de l'ONF des parcelles :

PARCELLES	Année de mise en vente
27	2021
29.1	2021
43	2021
60	2021
64	2021
65	2021
66	2021
79	2021
84.1	2021
87	2021
89	2021
91	2021
96	2021
107	2021

- **VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGERES** par les soins de l'ONF **ET DELIVRANCE** du taillis, des houppiers, et petites futaies non vendues de ces coupes aux affouagistes :

PARCELLES	Année de vente des grumes	Année de délivrance
18	Juin 2021	Contrat Vente Délivrance
19	Juin 2021	Contrat Vente Délivrance
20.1	Juin 2021	Contrat Vente Délivrance
30	Juin 2021	Contrat Vente Délivrance
42.2	Juin 2021	Contrat Vente Délivrance
51.2	Juin 2021	Contrat Vente Délivrance
73.1	Juin 2021	Contrat Vente Délivrance

  - Produits mis en vente :
    - Hêtres, à partir de 35 cm de diamètre
    - Autres feuillus, à partir de 35 cm de diamètre
  - Découpe des arbres mis en vente
    - Découpe normale à 25 cm de diamètre pour toutes les essences
  - Délai d'abattage
    - Délai normal (15/04 N+2 ou 15/11 N+1 si coupes urgentes)
    - Délai au 15/02 N+1 (clause futaie affouagère avec obligation d'abattage avant cette date)
    - Autres : 15 décembre 2021

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, demande donc à l'assemblée d'approuver la destination des coupes pour l'exercice de l'année 2021, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la destination des coupes pour l'exercice 2021,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, précise qu'il y a de moins en moins d'affouagistes.

DELIBERATION N°DEL-2020-112: Jours d'ouverture des commerces pour l'année 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code du Travail particulières aux départements,

VU le Code du Travail et notamment les articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,

VU les demandes présentées tendant à obtenir la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévue par l'article L.3132-26 du Code du Travail pour les dimanches de fin d'année,

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, rappelle qu'un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche, sauf arrêté préfectoral de fermeture d'une activité commerciale spécifique.

Les établissements employant des salariés peuvent ouvrir le dimanche sans autorisation préalable s'ils sont dans des secteurs nécessaires à la continuité de la vie économique et sociale : il s'agit d'hôtels, cafés, restaurants, débits de tabac, stations-service, magasins de détail de meubles et de bricolage, fleuristes, poissonneries, établissements de santé et sociaux, entreprises de transport et d'expédition, entreprises de presse et d'information, musées, salles de spectacle, marchés, foires, services à la personne et industries utilisant des matières premières périssables.

Les commerces de détail alimentaires peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures.

Les commerces de détail peuvent ouvrir dans la limite de 12 dimanches par an par décision du Maire après avis du Conseil Municipal. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La dérogation est collective, aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la Commune est membre. Les établissements de vente au détail mettant à disposition des biens et des services situés dans certaines zones du territoire sont autorisés à donner le repos hebdomadaire par roulement pour tout ou partie de leur personnel.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, propose à l'assemblée, que pour 2021, les commerces de détail situés sur le ban communal de Bourbonne les Bains soient autorisés à ouvrir les quatre dimanches du mois de décembre 2021 de 09 heures à 19 heures en raison des fêtes de fin d'année, sous réserve du respect des dispositions prévues en la matière par le Code du Travail et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser les commerces de détail situés sur le ban communal de Bourbonne les Bains à ouvrir les quatre dimanches du mois de décembre 2021.

DELIBERATION N°DEL-2020-113: Numérotation d'un immeuble rue du Roteux à Villars Saint-Marcellin, Commune associée à Bourbonne les Bains

Madame Christiane GOURLOT, Maire-Déléguée de Villars Saint-Marcellin, informe le Conseil Municipal que la Commune a été saisie d'une demande de numérotation d'un immeuble sis rue du Roteux à Villars Saint-Marcellin.

En effet, le GAEC Saint-Marcellin souhaite modifier l'adresse de son siège social du 2 rue de la Vieille route à Villars Saint-Marcellin dans des bâtiments sis rue du Roteux à Villars Saint-Marcellin.

Pour ce faire, il est nécessaire d'affecter un numéro de rue à l'immeuble concerné. Il s'agit du bâtiment cadastré 527 ZB 63. L'ordre logique de numérotation de l'immeuble concerné est le numéro 3.

Par conséquent, l'immeuble sis sur la parcelle cadastrée 527 ZB 63 sera numéroté « 3 rue du Roteux ».

Madame Christiane GOURLOT demande donc au Conseil Municipal d'affecter le numéro 3 de la rue du Roteux à l'immeuble cadastré 527 ZB 63.

La présente délibération sera transmise au service des impôts fonciers.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'affecter le numéro 3 de la rue du Roteux, à Villars Saint-Marcellin, à l'immeuble cadastré 527 ZB 63.

DELIBERATION N°DEL-2020-114: Autorisation de lancement de l'accord cadre à bons de commande pour les travaux de voirie et d'espaces publics 2021-2024

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, informe l'assemblée que la Commune disposait d'un marché à bons de commandes afin d'effectuer les travaux de voiries et des espaces publics.

Dans ce type de marché, la commune retient une entreprise sur la base de bordereaux de prix couvrant ainsi l'ensemble de prestations possibles pour la durée du marché. Ensuite, à chaque fois que la commune a besoin d'une prestation, elle transmet un bon de commande au prestataire sans avoir besoin de consulter d'autres entreprises.

La nouvelle consultation prendrait la forme d'un nouveau marché de type accord-cadre mono attributaire à bons de commandes pour les travaux de voiries et d'espaces publics, pour une période totale de 4 ans. Le montant minimum des prestations prévues serait de 40 000.00 € hors taxe et le montant maximum de 500 000.00 € hors taxe pour la durée totale des 4 années.

Cette consultation sera un marché à procédure adaptée (MAPA).

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

***VU** le Code de la Commande Publique,*

***VU** la délibération du conseil municipal n° 2020/7 portant délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT 4ème alinéa afin de lui permettre de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

***CONSIDERANT** que l'estimation des besoins de la Commune de Bourbonne les Bains et ses communes associées en matière de prestations de travaux de voiries et d'espaces public pour les 4 années à venir, est de 40 000.00 € hors taxe minimum et de 500 000.00 € hors taxe maximum,*

***CONSIDERANT** qu'une consultation pour un marché à bons de commande en procédure adaptée, doit être effectuée pour choisir l'entreprise prestataire,*

CONSIDERANT *qu'un marché de travaux ne peut pas dépasser 4 ans, il est proposé de consulter pour une période de 4 années, soit de 2021 à 2024, pour un montant minimum de 40 000.00 € hors taxe et un montant maximum de 500 000.00 € hors taxe.*

ATTENDU *que le budget 2021 n'est pas approuvé, et que de ce fait, le Maire ne peut appliquer sa délégation,*

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution ou le règlement du marché de type accord-cadre mono attributaire à bons de commandes pour les travaux de voiries et d'espaces publics, pour une durée de 4 années, soit de 2021 à 2024 et de fixer le montant minimum des travaux à la somme de 40 000.00 € hors taxe et le montant maximum à la somme de 500 000.00 € hors taxe pour la durée totale des 4 années.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché de type accord-cadre mono attributaire à bons de commandes pour les travaux de voiries et d'espaces publics, pour une durée de 4 années, soit de 2021 à 2024,

- De fixer le montant minimum des prestations à la somme de 40 000.00 € hors taxe et le montant maximum à la somme de 500 000.00 € hors taxe,

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché et accords-cadres décrits ci-dessus, ainsi que toute décision concernant leurs avenants selon les crédits inscrits au budget,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire,

- De prévoir les crédits au Budget primitif de chaque année concernée.

Monsieur le Maire précise que le montant n'est pas fixé par année mais cumulé sur les 4 années.

DELIBERATION N°DEL-2020-115: Autorisation de lancement de procédure formalisée concernant le marché de fournitures et d'acheminement de l'électricité à Bourbonne les Bains et ses communes associées 2021-2022

Conformément à la loi n° 2019-1147 du 8 Novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros sont éligibles aux tarifs règlementés de vente de l'électricité à compter du 1er janvier 2021.

La Commune n'entre plus dans ce cadre et doit procéder à une consultation.

Une procédure de mise en concurrence dans le respect des règles de la commande publique doit être lancée. Elle concernerait la fourniture et l'acheminement de l'électricité pour l'alimentation des points de livraison de la Commune de Bourbonne les Bains et ses communes associées.

Le dossier de consultation sera établi par la société ASSIST.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 7/2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22-4 du CGCT afin de lui permettre de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

***CONSIDERANT** que le montant du marché est supérieur au seuil de la procédure adaptée (214 000 € sur 2 ans), le marché sera passé sous la forme d'un marché à procédure formalisée avec publication au BOAMP, JOUE et sur la plateforme https://www.marches-securises.fr,*

***CONSIDERANT** que les délais à respecter dans le cadre d'une consultation sont trop courts, le contrat ne pourra démarrer qu'au 1er janvier 2021. Par conséquent, le début de la prestation est fixé au 1er mars 2021 pour une durée de 24 mois,*

***ATTENDU** que le budget 2021 n'est pas approuvé, et que, de ce fait, Monsieur le Maire ne peut user de sa délégation.*

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité des points de livraison de la commune de Bourbonne les Bains et ses communes associées.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité des points de livraison de la Commune de Bourbonne les Bains et ses communes associées,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'attribution du marché de fourniture et d'acheminement de l'électricité des points de livraison de la Commune de Bourbonne les Bains et ses communes associées,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution du marché, y compris les éventuels avenants,

- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets Primitifs de chaque année concernée.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité des points de livraison de la Commune de Bourbonne les Bains et ses communes associées,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'attribution du marché de fourniture et d'acheminement de l'électricité des points de livraison de la Commune de Bourbonne les Bains et ses communes associées,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution du marché, y compris les éventuels avenants,

- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets Primitifs de chaque année concernée.

DELIBERATION N°DEL-2020-116: Approbation du principe de concession de service public pour l'exploitation du golf miniature à Bourbonne les Bains

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 1411-1, L. 1411-4 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la convention de délégation de service public conclue le 6 Novembre 2014 avec Madame Catherine DOUCHET, pour une durée de 5 années, soit de 2015 à 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 Mars 2017 approuvant le transfert de la convention à Monsieur Francky CEMPURA et Madame Sandy VERNEY, de 2017 à 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 Octobre 2019 approuvant l'avenant de prolongation de la délégation de service public pour une année, soit l'année 2020,

VU le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, établi conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales,

***CONSIDÉRANT** que la convention précitée et son avenant arrivent à échéance fin 2020,*

***CONSIDÉRANT** que pour assurer l'exploitation, la gestion et l'entretien du golf miniature, il apparaît judicieux de confier cette prestation à un tiers,*

***ATTENDU** qu'il convient de lancer une procédure de concession de service public afin de trouver un concessionnaire pour l'exploitation du golf miniature à compter de la saison 2021,*

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe d'une concession de service public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien du golf miniature sous forme de concession de service public (affermage) dans les conditions fixées par le rapport présenté et figurant en annexe de la présente délibération.

  La durée de cette concession est fixée à 3 ans à compter de la saison 2021.

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de concession de service public telle que prévue aux articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et autorise Monsieur le Maire à engager tous actes nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment à négocier librement les offres présentées en engageant toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre et, au terme de ces négociations, à choisir le délégataire pour enfin saisir l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il aura procédé.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le principe d'une concession de service public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien du golf miniature sous forme de concession de service public (affermage) dans les conditions fixées par le rapport présenté et figurant en annexe de la présente délibération.

La durée de cette concession est fixée à 3 ans à compter de la saison 2021.

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de concession de service public telle que prévue aux articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et autorise Monsieur le Maire à engager tous actes nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment à négocier librement les offres présentées en engageant toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre et, au terme de ces négociations, à choisir le délégataire pour enfin saisir l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il aura procédé.

DELIBERATION N°DEL-2020-117: Approbation des pièces constitutives de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du golf miniature à Bourbonne les Bains

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 1411-1, L. 1411-4 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le projet de règlement de la consultation,

VU le projet de cahier des charges,

VU le projet de convention d'affermage,

CONSIDÉRANT que le contrat de concession actuel arrive à échéance fin 2020,

CONSIDÉRANT que pour assurer l'exploitation, la gestion et l'entretien du golf miniature, il apparaît judicieux de confier cette prestation à un tiers,

VU le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, établi conformément à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les pièces constitutives de la consultation relative à la concession de service public pour l'exploitation du golf miniature à Bourbonne les Bains, à savoir :

- Le projet de règlement de la consultation,

- Le projet de cahier des charges,

- Le projet de convention d'affermage,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir en ce dossier.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les pièces constitutives de la consultation relative à la concession de service public pour l'exploitation du golf miniature à Bourbonne les Bains, à savoir :

- Le projet de règlement de la consultation,

- Le projet de cahier des charges,

- Le projet de convention d'affermage,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir en ce dossier.

DELIBERATION N°DEL-2020-118: Approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la Commune de Bourbonne les Bains et l'Office de Tourisme

Madame Catherine THIVET, Conseillère Municipale Déléguée au Tourisme, expose au Conseil Municipal que la convention d'objectifs et de financement des services d'accueil, d'information, de promotion, de commercialisation et d'animation touristiques et thermales liant la Commune et l'Office de Tourisme est arrivée à échéance le 05 novembre 2020.

Il s'avère nécessaire d'approuver la nouvelle convention pour une durée de 3 ans.

Madame Catherine THIVET, Conseillère Municipale Déléguée au Tourisme, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver la nouvelle convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la nouvelle convention d'objectifs et de financement des services d'accueil, d'information, de promotion, de commercialisation et d'animation touristiques et thermales entre la Commune de Bourbonne les Bains et l'Office de Tourisme,

- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le point n°22 « Aides aux petits commerces » est retiré de l'ordre du jour.

DELIBERATION N°DEL-2020-119: Modification du règlement intérieur de la Médiathèque Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2017/74 du 27 Juillet 2017 approuvant le règlement intérieur de la médiathèque municipale,

Madame Emilie BEAU, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal qu'il convient d'apporter quelques modifications au règlement intérieur approuvé en 2017.

En effet, au vu de la demande des usagers et de la mise en pratique dudit règlement par le personnel de la médiathèque, il est nécessaire d'y apporter quelques modifications, notamment, augmenter le nombre de supports empruntables, supprimer l'utilisation des tablettes numériques qui n'ont jamais été mises en service, et supprimer l'interdiction de photographier les œuvres du musée (un règlement intérieur du musée est à réfléchir).

Chaque Conseiller Municipal a été destinataire du règlement sur lequel les modifications apportées sont mentionnées en rouge.

Madame Emilie BEAU demande donc au Conseil Municipal :

- D'approuver le règlement intérieur de la médiathèque municipale avec les modifications apportées,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement intérieur qui sera joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le règlement intérieur de la médiathèque municipale modifié, annexé à la délibération,

- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

DELIBERATION N°DEL-2020-120: Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2021 dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au Budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, précise à l'assemblée que, pour permettre notamment de payer sur les différents budgets de la Commune les investissements avant le vote du Budget Primitif 2021, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif ou jusqu'au 15 Avril, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par conséquent, Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, conformément à cet article, à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION N°DEL-2020-121: Etat des présentations et admissions en non-valeur

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée les dossiers d'admission en non-valeur établis par le receveur en date du 22 octobre 2020 :

- En M14 Commune, l'état présenté s'élève à 424.00 €. Il s'agit de cotes concernant des combinaisons infructueuses d'actes.

  - Exercice 2017 : 184.00 €
  - Exercice 2018 : 240.00 €

- En M49 eau, l'état présenté s'élève à 1 714.35 €. Il s'agit de cotes concernant des combinaisons infructueuses d'actes, décès et demande renseignement négative

  - Exercice 2015 : 439.55 €
  - Exercice 2016 : 591.89 €
  - Exercice 2017 : 647.91 €
  - Exercice 2018 : 35.00 €

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir approuver l'état des présentations et admissions en non-valeur des budgets M14 et M49. Les mandats seront émis.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'état des présentations et admissions en non-valeur des budgets M14 et M49,

- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants.

DELIBERATION N°DEL-2020-122: Approbation du devis concernant l'assistance juridique dans le cadre du lancement d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le futur projet thermal

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée un devis de Maître Aymerick POISSON, Avocat, concernant une assistance juridique dans le cadre du lancement d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le futur projet thermal.

La mission comprend :

- Le conseil juridique sur le choix du contrat et de la procédure à mener,

- Les participations à des réunions de travail avec le ou les représentants de la commune ou tout tiers intervenant dans la préparation de la procédure du marché,

- La rédaction de l'ensemble des pièces du Dossier de Consultation des Entreprises,

- L'assistance dans le cadre de la procédure de passation,

- L'assistance dans le cadre de l'attribution du marché,

- La rédaction de tout acte ou document en lien avec la consultation et rendu nécessaire.

Le budget prévisionnel forfaitaire de la mission s'élève à 12 000.00 € hors taxe, soit 14 400.00 € TTC, auxquels peut s'ajouter, si besoin, un forfait journalier par déplacement de 500.00 € comprenant les frais de transport et le temps de présence sur site.

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce devis de Maître Aymerick POISSON concernant l'accompagnement juridique du lancement du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le futur projet thermal et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Les crédits sont prévus au compte 2031 – frais d'études – du budget 2020 « gestion activités thermales et bien être ».

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le devis de Maître Aymerick POISSON concernant l'accompagnement juridique du lancement du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le futur projet thermal,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION N°DEL-2020-123: Demande d'aide à l'Agence de l'Eau pour des travaux de réseaux d'eau potable des rues Amiral Pierre et Vellonne d'un montant de 199 195.00 € HT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2020,

VU la délibération n° 2020/80 du Conseil Municipal du 11 septembre 2020, approuvant le projet des rues Amiral Pierre et Vellonne,

VU les avant-projets relatifs à chaque rue établis par le maître d'œuvre,

VU le contrat ZRR « Zone de Revitalisation Rurale », signé le 27 décembre 2019, conclu entre la Commune de Bourbonne les Bains et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Monsieur Patrick BREYER, Maire Délégué de Genrupt, propose au Conseil Municipal :

- D'adopter le projet de travaux sur le réseau d'eau potable pour les rues Amiral Pierre et Vellonne, évalué à 199 195 € hors taxe,
- De réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité Nationale des réseaux d'eau potable,
- De mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous la Charte Qualité Nationale des réseaux d'eau potable,
- De solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le projet de travaux sur le réseau d'eau potable pour les rues Amiral Pierre et Vellonne, évalué à 199 195 € hors taxe,

- De réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité Nationale des réseaux d'eau potable,

- De mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous la Charte Qualité Nationale des réseaux d'eau potable,

- De solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental pour la réalisation de cette opération.

DELIBERATION N°DEL-2020-124: Demande de remboursement du forfait «Cure Thermale» d'un utilisateur de l'aire de camping-cars

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que la Commune de Bourbonne les Bains a été destinataire, le 17 octobre 2020, d'une demande de remboursement du forfait « cure thermale » de Madame Edwige POINTAUX, utilisatrice de l'aire de camping-cars.

En arrivant le 05 octobre 2020, elle s'est acquittée du forfait « cure thermale pour 3 semaines » d'un montant de 182.55 €. Suite à un changement de sécurité sociale, sa cure s'est arrêtée au bout de 10 jours, du 06 octobre 2020 au 15 octobre 2020.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver le remboursement du forfait « cure thermale » d'un montant de 95.60 € à Madame Edwige POINTAUX, et d'autoriser Monsieur le Maire d'émettre un titre annulatif au compte 70321 d'un montant 89.60 € et au compte 7362 d'un montant de 6.00 €.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le remboursement du forfaire « cure thermale » d'un montant de 95.60 € à Madame Edwige POINTAUX,

- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres annulatifs correspondants.

DELIBERATION N°DEL-2020-125: Convention financière - Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets 52 - Extension de l'éclairage public rue des Maranges à Villars Saint-Marcellin, Commune associée à Bourbonne les Bains

Madame Christiane GOURLOT, Maire-Déléguée de Villars Saint-Marcellin, présente à l'assemblée une convention financière entre la Commune de Bourbonne les Bains et le Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets de la Haute-Marne (SDED 52) concernant l'extension de l'éclairage public rue des Maranges à Villars Saint-Marcellin, Commune associée à Bourbonne les Bains.

Les travaux d'éclairage public comprennent :

- La recherche des conventions amiables pour la pose des câbles et appareils d'éclairage public en domaine privé ;

- La pose des câbles ;

- La pose du matériel d'éclairage ;

- Les études préalables, le piquetage, le suivi des travaux et la réception des ouvrages.

Le montant estimatif des travaux est de 7 141.64 € hors taxe et la participation de la Commune est égale à 50% du montant hors taxe des travaux.

Madame Christiane GOURLOT, Maire-Déléguée de Villars Saint-Marcellin, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver cette convention financière et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention financière susvisée,

- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

DELIBERATION N°DEL-2020-126: Convention financière - Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets 52 - Extension du réseau pour le chemin piéton et le remplacement des luminaires vétustes rue Constantin Weyer à Bourbonne les Bains

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, présente à l'assemblée une convention financière entre la Commune de Bourbonne les Bains et le Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets de la Haute-Marne (SDED 52) concernant l'extension du réseau pour le chemin piéton et le remplacement des luminaires vétustes rue Constantin Weyer à Bourbonne les Bains.

Les travaux d'éclairage public comprennent :

- La recherche des conventions amiables pour la pose des câbles et appareils d'éclairage public en domaine privé ;

- La pose des câbles ;

- La pose du matériel d'éclairage ;

- Les études préalables, le piquetage, le suivi des travaux et la réception des ouvrages.

Le montant estimatif des travaux est de 13 082.90 € hors taxe et la participation de la Commune est égale à 50% du montant hors taxes des travaux.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver cette convention financière et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal décide de délibérer de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention financière susvisée,

- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

DELIBERATION N°DEL-2020-127: Autorisation de lancement du marché de travaux concernant le réservoir du Haut de Craye

La Commune de Bourbonne les Bains a fait effectuer une étude par le Service Départemental d'Assistance Technique (SDAT) de la Haute Marne concernant les dégradations du réservoir sur tour d'une contenance de 350 m³ situé chemin de Craye.

Il en ressort qu'il apparaît nécessaire de prévoir des travaux concernant l'étanchéité de la cuve de stockage et de la coupole afin de permettre à l'ouvrage de reprendre sa fonction.

Les services du Conseil Départemental assistent la Commune pour ce dossier dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le recrutement de prestataires et le suivi technique et administratif des travaux.

Afin de recruter les prestataires susceptibles d'effectuer les travaux, il convient de passer un marché public sous la forme de MAPA (marché à procédure Adaptée).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/7 portant délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22-4 du CGCT afin de lui permettre de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

ATTENDU que le budget 2021 n'est pas approuvé, et que, de ce fait, le Maire ne peut user de sa délégation,

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché pour les travaux du réservoir du Haut de Craye (350 m³).

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à lancer un marché à procédure adaptée pour les travaux du réservoir du Haut de Craye,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'attribution du marché de travaux,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution du marché, y compris les éventuels avenants,
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer un marché à procédure adaptée pour les travaux du réservoir du Haut de Craye,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'attribution du marché de travaux,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution du marché, y compris les éventuels avenants,

- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

DELIBERATION N°DEL-2020-128: Refacturation des frais de fonctionnement des écoles maternelle et primaire de la Commune de Bourbonne les Bains au titre de l'année 2020

VU le Procès-Verbal de mise à disposition par la Commune de Bourbonne les Bains des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence scolaire par la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

VU la refacturation des frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire, conformément au procès-verbal susvisé, à l'encontre de la Communauté de Communes des Savoir-faire,

VU que la Communauté de Communes des Savoir Faire a demandé à la Commune de Bourbonne les Bains d'intervenir dans les écoles maternelle et élémentaire pour effectuer les petits travaux d'entretien, petites réparations ... ce qui engendre l'achat de petits équipements, matériaux pour y remédier,

VU que d'autres frais de fonctionnement ont été réalisés pour les écoles maternelle et élémentaire au cours de l'année 2020, et pris en charge par la commune de Bourbonne les Bains,

***CONSIDERANT** qu'il y a lieu de refacturer lesdits frais à la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée que la compétence scolaire et restauration scolaire a été transférée à la Communauté de Communes des Savoir-Faire à compter du 1er janvier 2018 qui, ensuite, a transféré la compétence restauration scolaire au CIAS Avenir à compter du 1er avril 2018.

En l'occurrence, tous les frais de fonctionnement afférents aux écoles maternelle et élémentaire sont pris en charge par la Communauté de Communes des Savoir Faire.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, informe l'assemblée des frais de fonctionnement en sus au titre de l'année 2020 qui sont les suivants :

* **L'école maternelle** :	Fournitures pour petits travaux	**187.60 €**
	Soit un montant total de	**187.60 €**

* <u>L'école élémentaire</u> : Fournitures pour petits travaux		**875.68 €**
	Travaux effectués par une entreprise	**1 917.96 €**
	Téléphone	**243.55 €**
	Internet	**286.00 €**
	Soit un montant total de	**3 323.19 €**

Soit un montant général de 3 510.79 €

En conséquence, il s'avère nécessaire de prendre une délibération pour refacturer ces frais de fonctionnement à la Communauté de Communes des Savoir Faire au titre de l'année 2020.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver ce projet de délibération et d'autoriser Monsieur le Maire d'émettre un titre d'un montant de 3 510.79 € à l'encontre de la Communauté de Communes des Savoir Faire.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la refacturation des frais de fonctionnement des écoles maternelle et primaire à la Communauté de Communes des Savoir Faire au titre de l'année 2020,

- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020-129: Approbation de la durée d'amortissement pour des frais d'insertions non suivis de travaux dans le budget des activités thermales et bien-être à la suite d'un abandon de projet</u>

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2321-1,*

VU *l'instruction budgétaire et comptabilité M14,*

CONSIDERANT *que la Commune doit définir une durée d'amortissement,*

Dans le cadre d'un projet de marché « bien-être » sur le budget Gestion des Activités thermales et Bien -Etre, qui a été abandonné en 2018, une facture d'achat d'unité de publication d'un montant de 1 080.00 € TTC a été imputée au compte 2033 (frais d'insertion).

Vu que ces frais d'insertion n'ont pas été suivis de réalisation de travaux, il s'avère nécessaire d'amortir les frais correspondants et de déterminer une durée d'amortissement sur une période qui ne peut dépasser 5 ans : le compte 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » est débité par le crédit du compte 28033 « frais d'insertion ».

Dès la fin de l'amortissement, ces frais d'insertion seront sortis de l'actif.

En conséquence, Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, propose à l'assemblée d'amortir ces frais en totalité sur l'exercice 2020 sur une durée d'une année.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, précise que cette dépense de fonctionnement est financée par l'excédent de la section de fonctionnement qui apparaît au budget primitif qui est de 1 587 732.19 €.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'amortissement des frais susvisés, en totalité, sur l'exercice 2020 sur une durée d'une année.

DELIBERATION N°DEL-2020-130: Rectificatif du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

***CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le tableau des effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,*

***CONSIDERANT** la création du poste de Brigadier lors du Conseil Municipal du 10 juillet 2020,*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à une modification dans le cadre d'emplois des agents de Police Municipale, il s'avère que la dénomination du grade de Brigadier est modifiée par l'appellation « Gardien-Brigadier », d'où la nécessité de rectifier le tableau des effectifs.

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont TNC	Poste vacant
TITULAIRES					
Filière administrative					
Attaché principal	A	1			1
Attaché	A	1			1
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	2		
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	1		1
Adjoint administratif	C	4	3		1
Filière technique					
Technicien territorial	B	1	1		
Agent de maîtrise principal	C	1			1
Agent de maîtrise	C	1	1		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	2		1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	12	11		1
Adjoint technique	C	4	3		1
Filière culturelle					
Attaché de Conservation du Patrimoine	A	1			1

Assistant de Conservation	B	1	1		
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1		
Adjoint du patrimoine	C	2	1		1
Filière police municipale					
Brigadier-chef principal	C	1	1		
Gardien Brigadier	C	1			1
TOTAL GENERAL		**39**	**28**	**0**	**11**

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver la rectification du tableau des effectifs ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la rectification du tableau des effectifs susvisée.

DELIBERATION N°DEL-2020-131: Modification du taux de l'indemnité spéciale de fonctions des agents de Police Municipale à compter du 1er janvier 2021 pour le grade de Gardien-Brigadier

VU la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire,

VU le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres, qui prévoit que l'assemblée délibérante peut décider que pour les agents susvisés, ils perçoivent une indemnité spéciale mensuelle de fonction déterminée en appliquant au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension de l'agent concerné, un taux individuel fixé dans la limite du taux maximum suivant :

- **Cadre d'emplois des agents de police 20 %**

L'indemnité spéciale de fonctions des agents de la Police Municipale instaurée a été arrêtée au taux de 16 % puis, modifiée par délibération du 12 avril 2019 au taux maximum de 20 % du traitement brut soumis à retenue pour pension appliqué aux agents de la Police Municipale **du grade de Brigadier-Chef.**

En prévision d'un recrutement d'un Gardien-Brigadier (anciennement grades de gardien et brigadier), Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir approuver, à compter du 1er janvier 2021, l'application du taux de 15 %, (le maximum étant de 20 %) du traitement brut soumis à retenue à pension (hors supplément familial de traitement et indemnité de résidence) pour les agents de police municipale du **grade de Gardien-Brigadier stagiaire et titulaire** et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que le versement de cette indemnité est mensuel. Cette indemnité est cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et avec l'indemnité d'administration et de technicité.

Ces dépenses seront inscrites au Budget Communal 2021.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'application du taux de 15 %, relative à l'indemnité spéciale de fonctions, du traitement brut soumis à retenue à pension (hors supplément familial de traitement et indemnité de résidence) pour les agents de Police Municipale du grade de Gardien-Brigadier stagiaire et titulaire,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION N°DEL-2020-132: Approbation du changement des cycles de travail des services de la Commune de Bourbonne les Bains pour les agents de la Commune de Bourbonne les Bains à compter du 1er janvier 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

***CONSIDERANT** que pour les services administratifs de la Mairie et les Services Techniques de la Commune de Bourbonne les Bains, il avait été instauré plusieurs cycles de travail avec variation de 35 h 00 à 39 h 00 par service et par agent d'où le bénéfice d'ARTT ;*

***CONSIDERANT** que la Commission des Affaires Générales, Ressources Humaines, qui s'est réunie le 03 novembre 2020 souhaite que la durée du temps de travail soit de 35 h 00 quel que soit le cycle (hebdomadaire, annuel) pour tous les agents et en conséquence suppression des ARTT pour ceux qui en bénéficiaient ;*

VU l'avis favorable du comité technique en date du 24 novembre 2020,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Le principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;

- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche ;

- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons de réorganisation et de fonctionnement des services, il convient en conséquence d'instaurer pour certains services de la commune des cycles de travail différents.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune de Bourbonne les Bains est fixé à 35 h 00 par semaine pour tous des agents à temps complet sauf pour les agents des services des espaces verts qui auront un cycle annuel de 35 h 00.

Compte-tenu des durées hebdomadaire/annuelle de travail, les agents ne bénéficieront plus de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

- **Détermination des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la Commune de Bourbonne les bains est fixée comme suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie de la Commune de Bourbonne les Bains

Les agents des services administratifs sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour.

Les services sont ouverts au public du lundi au vendredi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Le droit à congé annuel est de 25 jours.

Les services techniques de la Commune de Bourbonne les Bains

Les agents des services techniques sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour.

Les horaires sont les suivants : du lundi au vendredi de 08 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Le droit à congé annuel est de 25 jours.

Exception pour le Service des Espaces verts :

Les agents des Services Techniques affectés au Service des Espaces Verts sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile dont l'activité est liée aux conditions climatiques et de plus forte activité en période saisonnière :

**** 8 semaines de 44 h 00 sur la période de plantation sur 5 jours (début mai – début juillet)***

Du lundi au jeudi : 06 h 00 à 12 h 00 – 13 h 30 à 17 h 00

Le vendredi : 06 h 00 à 12 h 00

**** 8 semaines de 26 h 00 sur 4 jours sur la période de faible activité (janvier – février)***

Du lundi au mercredi : 08 h 00 à 12 h 00 – 13 h 30 à 16 h 30

Le jeudi : 08 h 00 à 13 h 00

**** 9 semaines de 35 h 00 heures sur 5 jours entretien des terres (mars – début mai))***

Du lundi au vendredi : 08 h 00 à 12 h 00 – 13 h 30 à 16 h 30

**** 10 semaines à 38 heures sur 5 jours période arrosage manuel, entretien des massifs/jardinières (juillet – septembre)***

Du lundi au jeudi : 06 h 00 à 14 h 00

Le vendredi : 06 h 00 à 12 h 00

**** 11 semaines à 32 h 00 sur 5 jours période entretien et enlèvement fleurissement (octobre – décembre)***

Du lundi au jeudi : 08 h 00 à 12 h 00 – 13 h 30 à 16 h 30

Le vendredi : 08 h 00 à 12 h 00

Au sein de ce cycle annuel, les agents sont soumis à des horaires fixes susvisés.

Leur droit à congés annuels est de 24.5 jours.

Les autres services

Les cycles de travail des Services du Pôle culturel et du Centre Communal d'Action Sociale restent inchangés sachant que le temps de travail était déjà à 35 h 00 hebdomadaires :

. ***Service du Pôle Culturel*** *: du mardi au vendredi : 09 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 18 h 00*

le samedi : 09 h 00 à 16 h 00

. ***Service du Centre Communal d'Action Sociale*** *:*

du lundi au vendredi : 08 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00

Leur droit à congés annuels est de 25 jours.

Les cycles de travail de l'agent technique en charge du Parc de la Bannie de la commune restent également inchangés (cycle annuel à variante), l'agent concerné a trois plannings différents mais sur une base de 35 h 00 (avis favorable du Comité Technique du 15 septembre 2015) soit :

Du 01/01 au 28/02 et du 01/10 au 31/12 :

Lundi	08 h 00 – 12 h 00	13 h 30 – 16 h 30	7.00
Mardi	08 h 00 – 12 h 00		4.00
Mercredi	08 h 00 – 12 h 00	13 h 30 – 17 h 00	7.50
Jeudi	08 h 00 – 12 h 00		4.00
Vendredi	08 h 00 – 12 h 00		4.00
Samedi	08 h 00 – 12 h 00	13 h 30 – 17 h 00	7.50
		Soit	**34.00 heures**

Mois de mars (1 semaine sur 2):

Lundi	08 h 00 – 12 h 00	13 h 30 – 16 h 00	6.50
Mardi	08 h 00 – 12 h 00	13 h 30 – 16 h 00	6.50
Mercredi	09 h 00 – 12 h 00	13 h 45 – 17 h 15	6.50
Jeudi	09 h 00 – 12 h 00	13 h 45 – 17 h 15	6.50
Vendredi	09 h 00 – 12 h 00	13 h 45 – 17 h 15	6.50
Samedi	09 h 00 – 12 h 00	13 h 45 – 17 h 15	6.50
Dimanche	11 h 15 – 18 h 45		7.50
		Soit	**46.50 heures**

Mois de mars (1 semaine sur 2):

Mercredi	08 h 30 – 12 h 00	13 h 45 – 17 h 15	7.00
Jeudi	08 h 30 – 12 h 00	13 h 45 – 17 h 15	7.00
Vendredi	09 h 30 – 12 h 00	13 h 45 – 17 h 15	6.00
		Soit	**20 heures**

Du 01/04 au 30/09 :

1 semaine sur 2

Lundi	08 h 00 – 12 h 00		4.00
Mardi	08 h 00 – 12 h 00		4.00
Mercredi	08 h 30 – 12 h 00	13 h 45 – 18 h 15	8.00

Jeudi	08 h 30 – 12 h 00	13 h 45 – 18 h 15	8.00
Vendredi	08 h 30 – 12 h 00	13 h 45 – 18 h 15	8.00
Samedi	08 h 00 – 12 h 00	13 h 45 – 18 h 15	8.50
Dimanche	11 h 15 – 18 h 45		7.50
		Soit	**48.00 heures**

1 semaine sur 2

Mercredi	08 h 30 – 12 h 00	13 h 45 – 18 h 15	8.00
Jeudi	08 h 30 – 12 h 00	13 h 45 – 18 h 15	8.00
Vendredi	08 h 30 – 12 h 00	13 h 45 – 18 h 15	8.00
		Soit	**24.00 heures**

Le droit à congé annuel est de 27.5 jours.

Monsieur le Maire précise que :

- **Durant la période de canicule ou de fortes chaleurs**

Dans le cadre de l'activation d'un plan canicule national ou départemental, une modification des plannings des agents sera effectuée au regard de la situation à l'instant N. Elle se fera sous forme d'une note de service de l'autorité territoriale et sera adressée à tous les agents concernés mentionnés ci-dessous :

. agents des services techniques, du service des Espaces Verts ainsi que l'agent en charge du Parc animalier de la Bannie.

- **Concernant la journée de solidarité**

Depuis 2004, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes.

A cet égard, la durée annuelle du travail est majorée de 7 heures, soit l'équivalent d'une journée de travail supplémentaire. Celle-ci passe donc de 1 600 h à 1 607 h/an. Il est possible de fractionner les 7 heures qui seront réalisée par services en accord avec le responsable de service dans des périodes bien définies.

- **Pour les heures supplémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service ou du responsable du service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles sont indemnisées ou récupérées conformément à la délibération n° 2018/76 du 24 juillet 2018 pour les agents de catégories C et B.

Ces dispositions prennent effet à compter du 1er janvier 2021.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le changement des cycles de travail des services de la Commune de Bourbonne les Bains pour les agents de la Commune de Bourbonne les Bains, à compter du 1er janvier 2021, comme présenté ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Madame Marie-France MERCIER informe l'assemblée que l'état sanitaire de la Forêt Communale de Bourbonne les Bains est préoccupante. Le dépérissement des arbres s'accentue notamment le frêne, ainsi que toutes les autres essences et tous les résineux. Les charmes sont atteints cette année. Certaines zones sont touchées entièrement. L'état a mis en place un plan de secours avec des dotations à hauteur de 80% pour reconstituer les parcelles endommagées.

La baisse du nombre d'affouagistes et la détresse hydrique fragilisent le patrimoine forestier.

- Madame Marie-France MERCIER indique à l'assemblée que des travaux d'entretien vont être effectués au Golf Miniature. Des devis sont en cours.

Monsieur le Maire précise que ces travaux d'entretien seront faits en attendant de lancer le marché du futur projet thermal qui englobera tout l'environnement autour des thermes.

Monsieur Claude PETIOT, Conseiller Municipal Délégué aux Travaux-Service de l'eau, demande si la vente des bois va être impactée.

Madame Marie-France MERCIER répond : « Ce n'est pas complètement catastrophique, il y a encore des parcelles saines mais à l'avenir, cela va devenir une problématique en cas de sécheresse ». Il y a des essais pour implanter des essences provenant du sud de la France et il y a des résultats positifs dans certaines régions.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un Conseil Municipal aura certainement lieu au mois de décembre concernant des demandes d'exonération des redevances du Casino et des Thermes de Bourbonne les Bains. Il précise qu'il faut vérifier, légalement, si la Commune a le droit de le faire ou non.

QUESTIONS DIVERSES :

Néant.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 04.

Le Maire,

Monsieur André NOIROT